

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1208 du 26 octobre 2024

**Portant calendrier des vacances universitaires
au titre de l'année universitaires 2024-2025.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo- universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1^{er} : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont fixées du jeudi 19 décembre 2024 au soir au samedi 04 janvier 2025 matin.

Art. 2 : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont fixées du jeudi 20 mars 2025 au soir au samedi 05 avril 2025 matin.

Art. 3 : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont fixées du jeudi 10 juillet 2025 au soir au samedi 06 septembre 2025 matin.

Art.4: Les établissements d'Enseignement Supérieur ayant accusé un retard dans l'accomplissement des charges pédagogiques et scientifiques, peuvent prolonger l'année universitaire 2024-2025 au plus tard, jusqu' au jeudi 24 juillet 2025 au soir.

Art.5: Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs techniques et des services.

Art.6: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

